Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20261030-DELIB52_2026-DE

Date de convocation : le 23 octobre 2026

Délib n° 52-2026

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 OCTOBRE 2026

Le trente octobre deux mille vingt-six à dix-huit heures, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LE BORGNE Anne, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11 Présents : 09 Votants : 11 Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0	**Étaient présents** : Mme LE BORGNE Anne ; M. OUIN Pascal ; Mme DOCET Charlène ; M. SERRES Alexandre ; Mme COUZIC Jessica ; M. LASSERRE Christian ; M. LOISON Thomas ; Mme GOCOVA Zuzana ; M. VAN NOPPEN Johan. **Excusées** : Mme WILLIAME Marie-Noëlle ; Mme UZEL Martine **Secrétaire de séance** : Mme DOCET Charlène Mme WILLIAME Marie-Noëlle a donné pouvoir à Mme LE BORGNE Anne. Mme UZEL Martine a donné pouvoir à M. VAN NOPPEN Johan.

DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CONVENTION D'ADHÉSION A LA MISSION FACULTATIVE « MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION » PROPOSÉE PAR LE CDG 56

Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan (CDG 56) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs à destination des collectivités territoriales et des établissements publics territoriaux.

Le CDG 56 propose ainsi aux collectivités et établissements affiliés, dans le cadre d'une convention, des prestations dans le domaine suivant :

MISE EN ŒUVRE D'UNE MÉDIATION

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre de la mission et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et au tarif propre à la mission pour l'année en cours. Le tarif de la mission est fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du CDG 56.

Pour la Commune de SAINTE-BRIGITTE, l'intérêt du recours à un tel service est de bénéficier de l'expertise du CDG 56 afin d'optimiser la gestion de ses ressources humaines et de ses services.

Aussi, est-il est proposé au Conseil Municipal de signer la convention précitée proposée par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L.452-30 et L.452-40 et suivants,

Envoyé en préfecture le 20/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215602095-20261030-DELIB52_2026-DE

Vu la convention générale d'utilisation des services facultatifs et le catalogue des prestations facultatives proposé par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan,

- D'approuver les termes de la convention « Mise en œuvre d'une médiation » du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Morbihan, telle qu'annexée à la présente délibération ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, ainsi que ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre (proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).
- Dit que les crédits nécessaires aux dépenses résultant de cette adhésion seront inscrits au budget de l'exercice en cours et des exercices suivants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1er janvier 2027.

Le Maire,
Mme LE BORGNE Anne

